

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2012–762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2024 (19 promotions) ;
- VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
- VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur hors classe** ;
- VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 186 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe, au titre de l'année 2024, les infirmiers dont les noms suivent :

- Mme AUBRAIN Jessica	Infirmière scolaire LPO Jules Verne MONDEVILLE
- Mme BASTIAN Isabelle	Infirmière scolaire CLG Jules Ferry CHERBOURG EN COTENTIN
- Mme BEZZEKHAMI Houaria	Infirmière scolaire CLG Hector Malot LE MESNIL ESNARD
- Mme CARDON Laetitia	Infirmière scolaire LPO Schuman-Perret LE HAVRE
- Mme CLAUZIER Anne	Infirmière scolaire CLG Le Fairage PERIERS
- Mme CONSTANTIN Angélique	Infirmière scolaire LPO François Rabelais IFS
- Mme DAVOINE Marie-Christine	Infirmière scolaire LGT Jules Siegfried LE HAVRE
- Mme DELAPORTE Myriamme	Infirmière scolaire CLG Louis Anquetin ETREPAGNY
- Mme DESMORTREUX Ingrid	Infirmière scolaire DSDEN du Calvados HEROUVILLE-ST-CLAIR
- Mme FILBIEN Frédérique	Infirmière scolaire LP Jules Le Cesne LE HAVRE
- Mme GIRARD Louise	Infirmière scolaire CLG Denis Diderot LE PETIT QUEVILLY
- Mme GUIBE Alexandra	Infirmière scolaire CLG Georges Braque ROUEN
- Mme LEFEUVRE Colette	Infirmière scolaire LG Charles de Gaulle CAEN
- Mme MALFILATRE Corinne	Infirmière scolaire CLG Balzac ALENCON
- M. MARHIC Claude	Infirmier scolaire CLG Jacques Brel BEUZEVILLE
- Mme MASSINES Pascale	Infirmière scolaire CLG Emile Verhaeren BONSECOURS et CLG Masséot Abaquesne BOOS
- Mme MOUILLARD Christine	Infirmière scolaire CLG Simone Veil VILLERS BOCAGE
- Mme PETITFRERE Catherine	Infirmière scolaire LPO Louise Michel GISORS
- Mme PORET Hélène	Infirmière scolaire LPO Schuman-Perret LE HAVRE

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 2 octobre 2024

Signé

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,

Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.